

**Mise à disposition de**  
**l'aérodrome privé du Petit Bois Landry LF 2822**  
**CONSIGNES**

Vous souhaitez nous rendre visite ? : vous êtes les bienvenus !

Nous nous devons toutefois de vous fournir quelques informations :

- 1) les plans de trouées et les dégagements latéraux nécessitent d'être particulièrement vigilants. En effet, il existe des bois sur chaque plan de trouée et des cultures (côté Sud Est) et des obstacles, habitations ou hangars (côté Nord Ouest) à proximité des dégagements latéraux.
- 2) la piste, orientée 05 (circuit main droite, 23 (circuit main gauche) est en herbe, d'une longueur de 600 m sur 21 de largeur. L'altitude terrain est de 853 ft (260m) [30.8hPa].
- 3) roulage, décollage et atterrissage se font uniquement sur la piste.

**Important !**

- l'utilisation de cette piste n'est pas recommandée pour des pilotes débutants et en cas de terrain humide pour des appareils lourds et peu motorisés.
- le parking est prévu à proximité du club house (barrières blanches).
- le refueling est absolument interdit sur l'herbe et devra impérativement se faire sur les aires en calcaire.
- **l'accès n'est autorisé que pour les pilotes munis d'une assurance responsabilité civile à jour. Une copie de l'attestation devra être fournie tous les ans au gestionnaire du terrain.**

**De manière générale, nous vous invitons à nous contacter avant toute venue afin d'avoir les dernières informations de sécurité au 02 37 49 86 23.**

**Concernant l'utilisation de notre piste, chaque pilote assumera ses fonctions de commandant de bord et prendra ses responsabilités quant à sa sécurité au roulage, décollage et atterrissage et ne pourra en aucun cas se retourner contre le gestionnaire.**

En signant cette note accompagnée de la fiche terrain et d'une photo d'ensemble, chaque pilote reconnaît :

- 1) avoir été informé des spécificités du terrain
- 2) avoir l'expérience nécessaire et l'appareil adapté pour utiliser ce terrain

Nom

Prénom

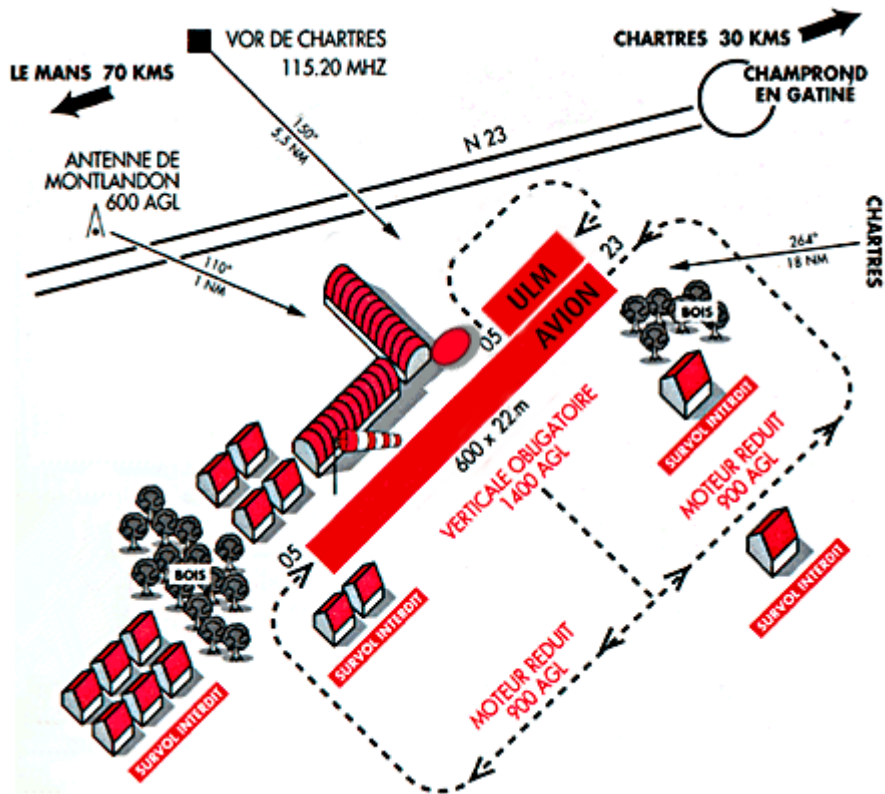
Adresse

Appareil

immatriculation

Brevet Pilote N°

**Copie assurance RC à joindre et à fournir tous les ans pour que la mise à disposition de notre aérodrome reste valide**



**Fréquence auto info 123.50**

**ATTENTION !**

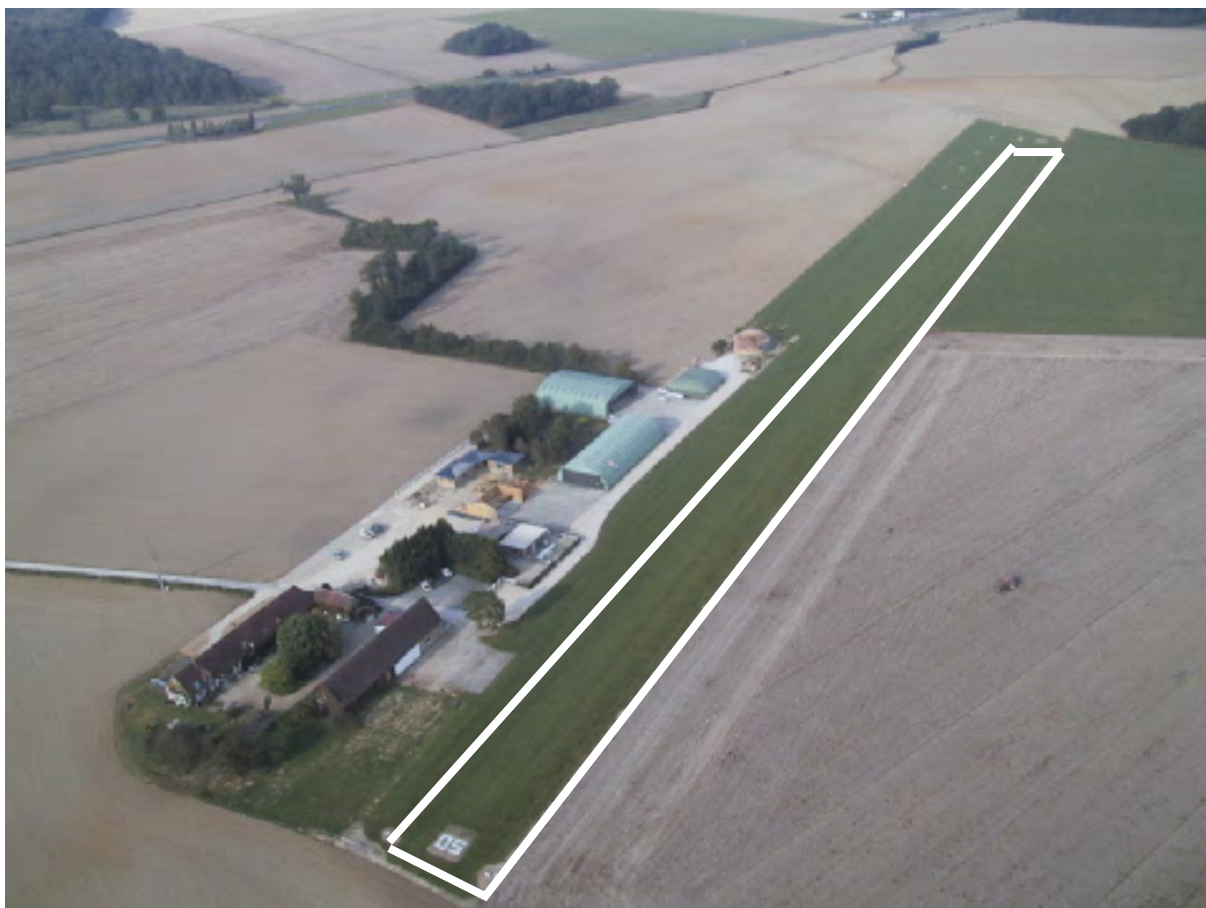
**Lorsque la zone LF-149 A est active, le circuit de piste est abaissé à 700 ASFC**

L'altitude terrain est de 853 ft (260 m) ( 30.8hPa)

**Rappel** : Taxiage, décollage et atterrissage uniquement sur la piste. Piste largeur 21 mètres, cultures en bordure côté sud est, habitations et hangars à proximité côté nord ouest.

**Autorisation écrite obligatoire du gestionnaire pour les avions selon la norme administrative requise.**

**Infos activités TBA au 0 800 24 54 66**



**Zone de roulage, décollage et atterrissage dans le rectangle entouré blanc**

**Afin de finaliser votre demande veuillez envoyer ces éléments datés et signés à**

**Guy WARDAVOIR**

**Aérodrome**

**28240 CHAMPROND en GATINE**

**Circulaire du 29 avril 2009 concernant la « mise à disposition »  
de notre Aérodrome du Petit Bois Landry**

Des litiges, incidents ou accidents mettent chaque année en cause des pilotes qui par oubli et/ou négligence n'avaient pas vérifié la validité des documents concernant leur appareil, leur brevet/licence ou leur couverture assurance avec les répercussions financières graves que l'on peut imaginer.

Afin d'améliorer la sécurité des **utilisateurs basés** du terrain et des utilisateurs **occasionnels autorisés** nous vous demandons dès aujourd'hui et à renouveler tous les ans, **avant** votre premier vol sur ou vers notre infrastructure, de nous faire parvenir en mains propres (un reçu

vous sera délivré) ou en recommandé simple(pour conserver une trace) copie des documents concernant la validité de vol de votre appareil, validité de votre brevet/licence et validité de l'assurance vous couvrant dans la pratique de votre discipline aéronautique.

Les UIm bénéficient d'un accord tacite pour la « mise à disposition » de notre aérodrome, les autres aéronefs/pilotes (aéronef en CDN, construction amateur, collection) ont fait l'objet d'une déclaration obligatoire en Préfecture pour bénéficier de cet accord.

Dans les deux cas cet accord de « mise à disposition » de notre aérodrome est systématiquement remis en cause en cas de non présentation de la copie des documents demandés avant fin mai pour l'année 2009 et avant tout premier vol au départ ou vers notre infrastructure pour les années suivantes.

**Rappel** : les appareils parqués à l'extérieur de nos hangars le sont aux risques et périls de leurs utilisateurs et propriétaires

Nous vous remercions de votre compréhension pour ces nouvelles consignes, de bon sens, qui visent aussi simplement que possible à améliorer la sécurité de tous.

**Info dernière** (27 mai 2009): nous avons eu dernièrement une « plainte » par email de l'un de nos riverains et vous rappelons donc la nécessité d'effectuer des approches et encadrements **moteur réduit** et **d'éviter impérativement le survol des habitations.**

Merci de votre compréhension.

Guy et Brigitte Wardavoir